

Titre	Défaillances d'entreprises
Titre détaillé	Données trimestrielles régionales des défaillances d'entreprises de transport
Nom de l'organisme	Service de l'Observation et des Statistiques (S.O.e.S.) - Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Contact	DOUILLARD Denis DREAL des Pays de la Loire - Service connaissance des territoires et évaluation (S.C.T.E.) - Division de l'observation, des études et des statistiques (D.O.E.S.) 5, rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 NANTES Cedex 2 Tél. : 02 72 74 74 51 E-mail : denis.douillard@developpement-durable.gouv.fr
Thème(s) principal(aux)	TRANSPORTS 1 – Transports de marchandises 2 – Transports de voyageurs 3 – Transports routiers
Couverture géographique	Nationale
Couverture sectorielle	Secteur des transports
Brique d'observation	Entreprise
Echelon géographique pertinent	Région
Statut	Source administrative : tribunaux de commerce et BODACC (Bulletin Officiel d'Annonces Civiles et Commerciales)
Règle de secret	Aucune contrainte
Périodicité	Trimestrielle
Délai de disponibilité de la source	+ 3 à 4 mois
Historiques disponibles de la source	1 ^{er} trimestre 2000
Les principales informations disponibles	Pour chaque région de France métropolitaine, les séries sont disponibles : <ul style="list-style-type: none"> • en NAF700 (49.10Z à 53.20Z), • agrégées en grands secteurs : « Ensemble Transport », « TRM » (49.41A à 49.42Z), « TRM élargi » (49.41A à 49.42Z + 52.29A), « TRV » (49.31Z à 49.39B).

<p>Principales questions auxquelles répond la source</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître l'évolution temporelle des défaillances d'entreprises de transport • Connaître la répartition de ces défaillances d'entreprises de transport par sous-secteurs
<p>Les limites ou précautions d'utilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'information est recueillie par la Banque de France soit automatiquement auprès des tribunaux de commerce soit via le BODACC (Bulletin Officiel d'Annonces Civiles et Commerciales). • Les défaillances sont fournies en date de jugement. il faut attendre 3 mois pour obtenir 98 % des jugements effectués au cours d'un mois donné. • Les défaillances d'entreprises couvrent l'ensemble des jugements prononçant, soit l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, soit directement la liquidation judiciaire. Elles ne tiennent pas compte de l'issue des procédures : liquidation, redressement par continuation ou reprise. Il ne faut pas confondre la notion de défaillance (qui ne comprend pas les cessions et fusions n'intervenant pas dans le cadre d'une procédure judiciaire) avec la notion plus large de cessation. Les défaillances économiques ne représentent qu'une partie (inférieure à 25 %), variable avec le temps et le secteur d'activité, de l'ensemble des cessations d'entreprises. • Lorsqu'un plan de continuation ou un plan de cession intervient entre un redressement judiciaire et une liquidation judiciaire ou un nouveau redressement, il clôture la procédure initiale de redressement. La liquidation ou le second redressement sont donc comptabilisés comme une ouverture de procédure, c'est-à-dire comme une nouvelle défaillance de l'unité légale.